

« De retour à Paris, après l'avoir décapée, M. Boyer a eu l'occasion de la montrer aux Fils Falize, les joailliers bien connus, qui ont demandé immédiatement l'honneur de frapper, en bronze en en argent, une reproduction de cette même médaille et de la céder aux amateurs. »

Arbitrage international

Les républiques d'Haïti et de Saint-Domingue, depuis longtemps en litige pour une question de frontières, ont choisi le pape comme arbitre de leur débat.

Mais l'une des parties avait mis à cet arbitrage des conditions telles que la sentence semblait être dictée, si elle voulait être acceptée.

Le pape avait refusé son concours, si préalablement on ne reconnaissait pas la liberté absolue de son jugement, si on n'acceptait pas d'avance sa décision souveraine quelle qu'elle fût.

Les deux Etats viennent de déclarer au Saint-Siège qu'ils enlèvent toutes les réserves, et qu'ils consentent à se soumettre à son arbitrage purement et simplement comme il entend lui-même l'exercer.

C'est une victoire de plus que peuvent enregistrer ceux qui poursuivent le noble idéal de la paix internationale ; c'est aussi une indication nouvelle de la seule solution vraiment pratique de ce problème qui touche de si près les plus graves intérêts des nations et des individus ; il apparaît de plus en plus qu'on ne pourra jamais assurer la paix du monde, sans recourir à la plus haute puissance morale qui existe. L'arbitrage international signifie de plus en plus arbitrage du pape.

Béatification

Le 10 décembre, la Sacrée Congrégation des Rites a examiné, en séance ordinaire, l'introduction de la cause de béatification de la servante de Dieu Jeanne Delanoue, du diocèse d'Angers, fondatrice des Sœurs de Sainte-Anne, dite de la Providence. Sur rapport du cardinal Aloisi-Masella, la Sacrée Congrégation s'est prononcée en faveur de l'introduction de la cause et, par le fait même, dès que le Saint-Père en aura signé le décret, la servante de Dieu recevra le titre de vénérable.